

**DECLARATION RELATIVE A LA CELEBRATION DE LA JOURNEE
INTERNATIONALE POUR L'ELIMINATION DE LA VIOLENCE
A L'EGARD DES FEMMES 2023**

Dans le but d'amplifier la lutte contre les violences faites à l'égard des femmes et des filles, l'Assemblée Générale des Nations Unies, en 1999, à travers sa résolution A/RES/54/134, a proclamé le 25 novembre Journée Internationale pour l'Élimination de la violence à l'égard des femmes.

La violence à l'égard des femmes impacte négativement les droits fondamentaux de la femme et constitue un défi majeur à l'atteinte de l'égalité entre les sexes. La célébration de l'année 2023 se déroule autour du thème « **Tous UNIS ! Investir pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles** ». Ce thème vise le renforcement de l'engagement des Etats, des organisations de la société civile, des communautés en vue de l'édification d'une société au sein de laquelle, les droits fondamentaux de la femme sont promus et protégés.

L'engagement de l'Etat de Côte d'Ivoire en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes s'est traduite entre autres par la ratification des textes juridiques régionaux et internationaux de protection des droits de la femme dont le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits de la femme et la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes. Ces instruments ont été ratifiés respectivement en 2011 et 1995. Il s'est agi également pour la Côte d' Ivoire de renforcer le cadre institutionnel de lutte par la mise en place de 33 bureaux d'écoute des victimes de violences basées sur le genre dans les commissariats et la mise en place de 88 plateformes de lutte contre les Violences Basées sur le Genre afin de faciliter la prise en charge des victimes.

Le Conseil National des Droits de l'Homme se félicite de toutes les mesures prises par le Gouvernement conformément à ses obligations en matière des droits de l'homme. Toutefois, en dépit des efforts consentis par l'Etat de Côte d'Ivoire, force est de constater la persistance des violences faites à l'égard des femmes.

En effet, durant l'année 2022, le CNDH a enregistré 829 cas de violences commises à l'égard des femmes et des filles. De plus, les plateformes de lutte contre les VBG et les bureaux d'écoute installés dans les commissariats, les centres d'accueil et de transit, insuffisamment représentés sur le territoire national, ne parviennent pas à répondre à l'ensemble des besoins de prise en charge des femmes et des filles victimes de violences.

Eu égard à cette situation alarmante, le CNDH réitère à l'égard des acteurs nationaux et internationaux de protection des droits de la femme, la nécessité d'intensifier les efforts de sensibilisation à l'effet de vulgariser les textes en matière de VBG et encourager les populations à dénoncer les auteurs, les complices de ces actes et faire connaître aux populations les mécanismes de prise en charge.

Le Conseil voudrait également inviter le gouvernement :

- Au renforcement du dispositif de prise en charge des survivantes de VBG par l'installation de plateformes de lutte contre les VBG sur l'étendue du territoire national et de bureaux d'écoute dans tous les commissariats et brigades de gendarmerie ;
- à la dotation des plateformes de lutte contre les VBG et les bureaux d'écoute en ressources financières et matérielles suffisantes ;
- à l'installation sur l'ensemble du territoire ivoirien des centres d'accueil et de transit des femmes et filles victimes de violences.

Enfin, le Conseil National des Droits de l'Homme réitère son engagement auprès du Gouvernement et des acteurs de la société civile à œuvrer en faveur de l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes en Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 25 novembre 2023

La Présidente

Namizata SANGARE

